



**DECISION DE VENDRE A
MONSIEUR ALAIN FOUCARD
UN LOT DE DEUX FOCS (VOILE AVANT)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant l'arrêt de l'activité voile depuis 2023,

Considérant la nécessité de vendre le matériel inutilisé,

Vu la demande de Monsieur Alain FOUCARD de se porter acquéreur de 2 focs (voile avant),

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre à Monsieur Alain FOUCARD un lot de 2 focs (voile avant) pour un montant de 350,00€,

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 7078 « autres marchandises ».

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 juin 2024


Le Président,
Thibault HUMBERT


